

9983/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M.
Santiago CUERVO ESCOBAR, membre titulaire pour l'Allemagne, en
remplacement de M. Nicolas KELLER, démissionnaire

E 17824



Bruxelles, le 31 mai 2023
(OR. en)

9983/23

SOC 412
EMPL 288

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Santiago CUERVO ESCOBAR, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M. Nicolas KELLER, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Nicolas KELLER, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024¹:

M. Santiago CUERVO ESCOBAR
Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände
Abteilung Arbeitsmarkt / Labour market
Breite Straße 29
DE-10178 Berlin
Téléphone: + 4930/2033-1409
Courriel: s.curvo-escobar@arbeitgeber.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 20 septembre 2022³, du 25 octobre 2022⁴, du 14 février 2023⁵ et du 21 mars 2023⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2024.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Nicolas KELLER.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

⁴ JO C 481 du 19.12.2022, p. 1.

⁵ JO C 64 du 21.2.2023, p. 15.

⁶ JO C 109 du 24.3.2023, p. 69.

Article premier

M. Santiago CUERVO ESCOBAR est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Nicolas KELLER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

=====